

## **Formulaire de demande de garantie du système TrueNet®**

L'usage de ce formulaire de demande de garantie est réservé aux entreprises ayant le statut d'Intégrateurs TrueNet®.

Ce formulaire de demande de garantie doit être utilisé pour demander une garantie du système TrueNet®. Il doit être rempli par un l'Intégrateur TrueNet® responsable de la conception et de l'installation du système de câblage structuré. Ce formulaire doit être renvoyé avec les résultats de test appropriés, au format électronique, à l'adresse correspondante ci-après :

The Warranty Co-ordinator  
ADC KRONE  
c/o ADC GmbH  
Beeskowdamm 3-11  
D - 14167 Berlin  
Allemagne  
warrantyde@adckrone.com

Une fois le traitement du formulaire de demande finalisé, l'utilisateur final recevra, via l'Intégrateur TrueNet®, un certificat de garantie du système TrueNet® délivré par ADC KRONE.



# TrueNet®

## Garantie système

À remplir par l'Intégrateur TrueNet®

### 1. Site du système

Nom du contact : \_\_\_\_\_

Nom de la phase /du projet : \_\_\_\_\_

Nom de la société : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

### 2. Date d'installation

Jour \_\_\_\_\_ Mois \_\_\_\_\_ Année \_\_\_\_\_

### 3. Pratique d'installation

Avez-vous, en tant qu'Intégrateur TrueNet®, conçu le système sur le site précédemment mentionné ?

Oui  Non

Si non, spécifiez qui s'en est chargé : \_\_\_\_\_

### 4. Produits\*

#### 4.1 Câbles (sauf cordons)

**Câble cuivre**  
Référence catalogue : \_\_\_\_\_ Mètres \_\_\_\_\_

**Câble fibre optique**  
Référence catalogue : \_\_\_\_\_ Mètres \_\_\_\_\_

#### 4.2 Matériel de connexion

**Panneaux de brassage cuivre**  
Référence catalogue : \_\_\_\_\_ Nb total installé \_\_\_\_\_

**Modules**  
Référence catalogue : \_\_\_\_\_ Nb total installé \_\_\_\_\_

**Prises**  
Référence catalogue : \_\_\_\_\_ Nb total installé \_\_\_\_\_

#### Panneaux de brassage

**fibre optique**  
Référence catalogue : \_\_\_\_\_ Nb total installé \_\_\_\_\_

**Fibres amorfes**  
Référence catalogue : \_\_\_\_\_ Nb total installé \_\_\_\_\_

Épissure par fusion pour toutes les fibres amorfes – Oui

#### 4.3 Cordons

La garantie du système TrueNet® s'applique uniquement aux systèmes employant les cordons ADC KRONE.

**Cordons cuivre**  
Référence catalogue : \_\_\_\_\_ Nb total installé \_\_\_\_\_

**Cordons fibre optique**  
Référence catalogue : \_\_\_\_\_ Nb total installé \_\_\_\_\_

### 5. Matériel actif

Si votre système intègre une gestion de la couche physique (PLM) ou un système Power-over-Ethernet TrueNet®, veuillez remplir la section 5.1.

**5.1 Matériel**  
Référence catalogue : \_\_\_\_\_ Numéro de série \_\_\_\_\_

\* Si vous manquez d'espace sur ce formulaire pour détailler tous les produits, veuillez joindre et signer des pages supplémentaires en respectant les en-têtes de la section 4.

TrueNet® Garantie système



## 6. Test

### 6.1 Équipement de test sur site

#### Câble cuivre

Un testeur vérificateur de niveau III (ou supérieur) conforme à la norme CEI 61935-1 est nécessaire.

Fabricant et réf. modèle du testeur vérificateur

Version du logiciel :

#### Fibre optique

Un testeur RODT, une source d'alimentation et un dispositif de mesure conformes à la norme ISO/CEI 14763-3 sont nécessaires.

Fabricant et réf. modèle

Version du logiciel :

### 6.2 Déclarations de conformité

Tous les canaux ou liens permanents ont été testés au niveau de performance indiqué ci-après : (merci de cocher les cases correspondantes)

#### Canaux de câblage cuivre

**Câblage voix**

Applications spécifiées jusqu'à 100 kHz.

- Tous les canaux ou liens permanents conformes à EN 50173-1:2002 Classe A ou ISO/CEI 11801:2002 classe A.

**Classe D / catégorie 5e**

Applications spécifiées jusqu'à 100 MHz.

- Tous les canaux ou liens permanents conformes à EN 50173-1:2002 Classe D ou ISO/CEI 11801:2002 Classe D ou TIA-568-B.2 Catégorie 5e.

**Classe E / catégorie 6**

Applications spécifiées jusqu'à 250 MHz.

- Tous les canaux ou liens permanents conformes à EN 50173-1:2002 Classe E ou ISO/CEI 11801:2002 Classe E ou TIA-568-B.2 Catégorie 6.

**CopperTen™ - Classe EA / catégorie 6 améliorée**

Applications spécifiées jusqu'à 500 MHz.

- TIA 568-B.2.10 Catégorie 6a (Channel, Permanent et composant)
- ISO/IEC 11801:2002 Amendement 1 (Channel), et Amendement 2 Classe Ea (Lien permanent)
- EN50173:200x

#### Canaux à fibre optique

**OM1**

- Tous les canaux ou liens permanents conformes à EN50173-1:2002, ISO/CEI 11801:2002 Annexe F, Classes OF300, OF500 et OF2000. TIA/EIA-568-B.3.

**OM2**

- Tous les canaux ou liens permanents conformes à EN50173-1:2002, ISO/CEI 11801:2002 Annexe F, Classes OF300, OF500 et OF2000. TIA/EIA-568-B.3.

**OM3**

- Tous les canaux ou liens permanents conformes à EN50173-1:2002, ISO/CEI 11801:2002 Annexe F, Classes OF300, OF500 et OF2000. TIA/EIA-568-B.3 et TIA/EIA-568-B.1.

**OM3e**

- 10GBase – Applications SR/SW spécifiées pour transmission sur canaux de 550 mètres.

**OS1**

- Tous les canaux ou liens permanents conformes à EN50173-1:2002, ISO/CEI 11801:2002 Annexe F, Classes OF300, OF500 et OF2000. TIA/EIA-568-B.3.

### Demande de garantie

Je certifie que les informations de ce formulaire sont complètes et exactes, notamment :

1. L'ensemble du câblage cuivre et optique a été installé et testé selon les fiches d'installation produit d'ADC KRONE et les normes de câblage structuré applicables listées dans les niveaux de performances spécifiés en 6.2 Déclarations de conformité.
2. Les conditions générales de la garantie du système TrueNet® ont été expliquées à l'utilisateur final qui les a comprises.
3. La conception finale, les schémas et les rapports de test complets liés à cette garantie du système TrueNet® ont été remis à l'utilisateur final pour qu'il les conserve tout au long de la période de garantie.
4. Les conditions de la garantie du système TrueNet®, au dos de ce formulaire, s'appliquent à cette demande de garantie.

J'accepte les conditions de la garantie du système TrueNet® pour l'Intégrateur TrueNet®, au dos de ce formulaire, et demande cette garantie au nom de l'utilisateur final selon les conditions de la garantie du système TrueNet®.

### Nom de l'Intégrateur TrueNet® :

Siège social

Rue :

Ville :

Code postal :

Pays :

Nom :

Titre :

e-Mail :

Signature :

Date :

ADC KRONE se réserve le droit de tester le système TrueNet® auquel il est référé ci-dessus et de refuser d'émettre un certificat de garantie du système TrueNet® s'il découvre que l'une des informations mentionnées dans ce formulaire est incorrecte ou incomplète. Les informations de ce formulaire seront conservées dans un registre chez ADC KRONE, afin de lui permettre d'identifier les systèmes TrueNet® sous garantie. L'utilisateur final ou l'Intégrateur TrueNet® doivent, à la demande, fournir à ADC KRONE une copie électronique des rapports des tests sur site effectués.

**Veillez renvoyer le formulaire rempli à l'adresse correspondante au recto de ce formulaire.**

# Conditions de la garantie du système TrueNet®

TrueNet® Conditions de la garantie du système

La Garantie du système TrueNet® est soumise aux conditions suivantes. L'utilisateur final et l'intégrateur TrueNet® doivent tous deux lire attentivement leur contenu. En cas de doute quant à leur signification, contactez par écrit le coordinateur de garantie, chez ADC KRONE, avant de remplir le Formulaire de demande.

L'une des conditions à la garantie est que les fiches d'installation du produit et les autres instructions écrites aient été respectées au cours de l'installation. L'utilisateur final et l'intégrateur TrueNet® doivent contacter ADC KRONE en cas de difficultés de compréhension des présentes conditions.

## CONDITIONS POUR L'UTILISATEUR FINAL

### 1. DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions :

- 1.1 Utilisateur final désigne le client à qui le Certificat de garantie du système a été remis.
  - 1.1.1 ADC KRONE désigne la société ADC KRONE inscrite sur le Formulaire de demande.
  - 1.1.2 Intégrateur TrueNet® désigne une société ayant reçu l'autorisation écrite d'ADC KRONE, en vertu du Contrat d'Intégrateur TrueNet®, de devenir Intégrateur TrueNet® et de concevoir et d'installer un Système auquel les présentes garanties s'appliquent, lesdites conception et installation étant réalisées par son personnel qualifié et titulaire d'un certificat de formation délivré par ADC KRONE.
  - 1.1.3 Produit désigne les produits ADC KRONE énumérés dans le Formulaire de demande, excepté les produits ADC KRONE énumérés à la Section 5 « Matériel actif » du Formulaire de demande.
  - 1.1.4 Formulaire de demande désigne le formulaire utilisé pour demander les garanties offertes par les présentes.
  - 1.1.5 Normes de câblage structurée applicables désigne la(s) norme(s) de câblage publiées, auxquelles se réfère la sous-section « Conformité » du Formulaire de demande, applicables à la date d'inscription.
  - 1.1.6 Spécifications désigne les exigences de performances définies dans les Normes de câblage structurée applicables et les autres exigences de performances spécifiées par écrit, par ADC KRONE, par rapport auxquelles le Système a été testé.
  - 1.1.7 Système désigne toute combinaison des trois sous-systèmes d'un Système de câblage structuré tel que défini dans les Normes de câblage structurée applicables (campus, réseau vertical, horizontal) et leurs variations, telles que spécifiées par écrit par ADC KRONE, et composées des Produits.
  - 1.1.8 Période de garantie désigne une période de 20 ans à compter de la date de fin de l'installation du Système.
  - 1.2 Les titres sont inclus à seule fin de faciliter la lecture du document et ne sauraient en aucun cas affecter l'interprétation des présentes conditions.
- ### 2. GARANTIE DU SYSTÈME TrueNet®
- ADC KRONE garantit à l'utilisateur final que :
- 2.1 Le Système testé dans son état installé répondra ou dépassera les Spécifications en vigueur au moment de l'installation, pour la durée de la Période de garantie, et
  - 2.1.1 pour les applications Ethernet spécifiées jusqu'à 1 Gbps, pour tous les canaux en fibre optique, les canaux de câblage horizontaux de catégorie 5e, catégorie 6 et catégorie 6 augmentée devront avoir un taux d'erreur par bit inférieur ou égal à 10<sup>-11</sup> pour les vingt années de la Période de garantie.
  - 2.1.2 pour les applications Ethernet spécifiées jusqu'à 10 Gbps, pour OM3, OM3e, QS1 en fibre optique et catégorie 6 augmentée devront avoir un taux d'erreur par bit inférieur ou égal à 10<sup>-11</sup> pour les vingt années de la Période de garantie.
  - 2.3 La Garantie du système TrueNet® ne s'applique pas aux produits ADC KRONE énumérés à la Section 5 « Matériel actif » du Formulaire de demande. Les conditions de la garantie pour ces produits seront celles

spécifiées dans les conditions générales de vente standard.

### 3. GARANTIE D'ASSURANCE SUR LES APPLICATIONS

3.1 ADC KRONE garantit à l'utilisateur final que, pour une Période de garantie supérieure à cinq ans, le système ne comportera aucun défaut qui puisse empêcher le fonctionnement :

- 3.1.1 d'applications spécifiées par les normes reconnues ou les forums d'utilisateurs qui utilisent les Normes de câblage structurée applicables, et
- 3.1.2 de toute autre application spécifiée par écrit par ADC KRONE.

### 4. INSTALLATION ET TEST DU SYSTÈME

4.1 Les garanties octroyées aux paragraphes 2 et 3 s'appliquent uniquement si les Produits sont installés conformément aux fiches d'installation du Produit en tant que Système et si le Système est testé conformément aux Normes de câblage applicables, mentionnées dans le Formulaire de demande, par l'Intégrateur TrueNet®.

### 5. ALTÉRATIONS DU SYSTÈME

- 5.1 Toute altération, modification et/ou ajout au Système garanti doit être effectuée conformément à la configuration dudit Système.
- 5.2 Tout Produit remplacé ou supplémentaire utilisé conservera les garanties établies aux paragraphes 2 et 3 pour le reste de la Période de garantie applicable au Système, à moins qu'un nouveau Système soit installé, auquel cas un nouveau Certificat de garantie du système sera émis, sous réserve des conditions générales applicables au moment de la notification et de l'approbation par ADC KRONE.

### 6. ARCHIVES ET RÉSULTATS DES TESTS

- 6.1 Il est de la responsabilité de l'utilisateur final d'archiver et de conserver des présentations, schémas et résultats de tests pertinents, pour l'installation initiale et pour toute installation ultérieure, pendant la durée de la Période de garantie.
- 6.2 ADC KRONE émettra un Certificat de garantie du système uniquement, à son entière discrétion, après avoir examiné et approuvé tous les documents requis.

### 7. DEMANDE DE GARANTIE

7.1 Le Formulaire de demande doit être rempli par l'Intégrateur TrueNet® et envoyé à ADC KRONE dans les 45 jours suivant l'installation du Système.

### 8. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

- 8.1 L'utilisateur final devra notifier à ADC KRONE ou à l'Intégrateur TrueNet® qui a initialement installé le Système, dans les cinq jours ouvrables suivant la découverte, par toute personne, tout défaut supposé du Système, mais en aucun cas après l'expiration de la Période de garantie. L'Intégrateur TrueNet® devra établir la nature du défaut supposé.
- 8.2 L'utilisateur final devra, sur demande, s'assurer que ADC KRONE, l'Intégrateur TrueNet® ou leurs représentants autorisés peuvent accéder librement aux locaux dans lesquels est situé le Système supposé défectueux à des fins d'inspection et de test, le cas échéant. Aucun Produit ne peut être retiré du Système sans l'autorisation préalable d'ADC KRONE.
- 8.3 L'utilisateur final devra, sur demande, rendre disponible à ADC KRONE des copies de tous les rapports de test.

### 9. CE QUE FERA ADC KRONE

- 9.1 Si ADC KRONE est convaincu, après inspection ou autrement, que le Système n'est pas conforme aux garanties octroyées aux paragraphes 2 et 3 (sous réserve des autres conditions et limites stipulées dans les présentes), alors, à l'entière discrétion d'ADC KRONE :
  - 9.1.1 Les Produits défectueux seront réparés ou remplacés, et ADC KRONE sera susceptible de payer le coût nécessaire à la réparation ou au remplacement de tout Produit défectueux, ou
  - 9.1.2 Le prix d'achat des Produits défectueux sera remboursé.

9.2 Sous réserve du paragraphe 10.1, tout Produit défectueux retiré par ADC KRONE sera réparé dans les locaux où il se trouvait (auquel cas l'utilisateur final devra s'assurer qu'ADC KRONE ou ses représentants autorisés peuvent y accéder librement à ces fins) ou dans les locaux du fabricant (si nécessaire).

9.3 Si un Produit a été mis à niveau, ADC KRONE aura la possibilité d'utiliser ledit Produit pour satisfaire à ses obligations, à condition que les fonctionnalités et performances du Produit mis à niveau soient au moins égales à celles définies dans les spécifications du Produit remplacé.

### 10. RESPONSABILITÉ D'ADC KRONE ENVERS VOUS DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE GARANTIE

- 10.1 Les garanties octroyées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus sont applicables uniquement si :
  - 10.1.1 L'utilisateur final présente le Certificat de garantie du système émis par ADC KRONE,
  - 10.1.2 De nouveaux Produits étaient utilisés dans le Système au moment de l'installation,
  - 10.1.3 Le défaut n'a pas été causé par une manipulation incorrecte ou une négligence, le non-respect de toute instruction raisonnable donnée par ADC KRONE, toute utilisation anormale (y compris l'utilisation d'outils ou équipements non adaptés ou défectueux en rapport avec les Produits), une surcharge, une usage déraisonnable ou tout autre vice de l'utilisateur final, ses sous-traitants, employés ou agents, et
  - 10.1.4 Le vice n'a pas été causé par aucun acte ou omission ou circonstance externe, dépassant le contrôle d'ADC KRONE, intervenu après la livraison par ADC KRONE.
- 10.2 Sous réserve des limites énoncées au paragraphe 11.2, le recours décrit au sous paragraphe 9.1 constituera le seul et unique recours de l'utilisateur final pour toute violation des garanties octroyées aux paragraphes 2 et 3 des présentes. Sauf mention spécifique aux présentes, il est reconnu qu'ADC KRONE et le fabricant d'un Produit quel qu'il soit déclinent toute autre garantie expresse, autre qu'implicite ou légale. Toutes les garanties implicites par la loi pour le Système au cours de la Période de garantie sont exclues.
- 10.3 Sous réserve des limites énoncées au paragraphe 11.2, ni ADC KRONE ni le fabricant de tout Produit ne sera responsable, que ce soit par contrat, par préjudice (y compris, mais sans s'y limiter, la négligence), par indemnisation ou de toute autre façon, pour toute perte de revenus, de bénéfices, de contrats, de clients, d'activité ou de clientèle ou pour toute perte indirecte ou financière ou dommages accidentels, spécifiques ou induits qui pourraient être encourus par un acheteur ou un utilisateur, y compris l'utilisateur final, de tout Produit.
- 10.4 Sous réserve des limites énoncées au paragraphe 11.2 et sauf disposition contraire expresse du présent document, la responsabilité d'ADC KRONE ou de tout autre fabricant pour toute plainte ou dommages-intérêts découlant de ou associés aux garanties énoncées aux paragraphes 2 et 3 pour la fabrication, vente, livraison ou utilisation des Produits défectueux ne saurait dépasser le prix d'achat des Produits défectueux. La présente disposition restera en vigueur même en cas d'échec d'un recours exclusif.

### 11. JURIDICTION COMPÉTENTE

- 11.1 Les présentes conditions sont régies par et interprétées à tous égards conformément à la loi en vigueur en Angleterre.
- 11.2 Aucun élément des présentes conditions ne saurait prétendre exclure ou restreindre toute responsabilité dont l'exclusion ou la restriction est interdite par la loi.

## CONDITIONS POUR LA SOCIÉTÉ TrueNet® INTEGRATOR

### 1. DÉFINITIONS

1.1 Les significations données aux mots et expressions des CONDITIONS POUR L'UTILISATEUR FINAL auront la même signification dans les présentes.

### 2. ACHATS DE PRODUITS

2.1 Les Produits, qui comprennent le Système, doivent être achetés à leurs fabricants, filiales, agents ou distributeurs respectifs et stockés, avant installation, dans un environnement approprié.

### 3. INSTALLATION DU SYSTÈME

3.1 Les Produits doivent être installés en tant que Système conformément aux fiches d'installation du Produit et aux Normes de câblage structurée applicables mentionnées dans le Formulaire de demande.

3.2 L'Intégrateur TrueNet® devra tester l'installation du Système conformément aux recommandations énumérées dans le Formulaire de demande. Toutes les installations devront être testées en utilisant le niveau approprié de testeur calibré conformément aux instructions de son fabricant.

3.3 Toute altération, modification et/ou ajout au Système garanti, à la demande de l'utilisateur final, doit être effectuée conformément à la configuration dudit Système.

3.4 Seul l'Intégrateur TrueNet® sera autorisé à installer les Produits en tant que Système et à demander les garanties octroyées aux paragraphes 2 et 3 des CONDITIONS POUR L'UTILISATEUR FINAL au nom de l'utilisateur final.

### 4. DÉCLARATIONS DE L'INTÉGRATEUR TrueNet®

4.1 L'Intégrateur TrueNet® n'est pas autorisé par ADC KRONE à réaliser ou à omettre de réaliser toute opération qui pourrait résulter en des obligations plus onéreuses pour ADC KRONE, en rapport au Système ou aux Produits, que celles contenues dans les garanties octroyées aux paragraphes 2 et 3 des CONDITIONS POUR L'UTILISATEUR FINAL.

4.2 L'Intégrateur TrueNet® n'est pas autorisé, et ne saurait prétendre, se présenter à qui que ce soit en tant qu'entité autorisée à agir au nom d'ADC KRONE.

### 5. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

5.1 Tout défaut supposé du Système garanti devra être inspecté dans les cinq jours ouvrés suivant la notification par l'utilisateur final et, après inspection, l'Intégrateur TrueNet® devra fournir à ADC KRONE une lettre de réclamation décrivant ledit défaut et, sur demande, tous les plans de conception, archives d'inspection, rapports de test et tout autre document de ce type associé au Système supposé défectueux.

### 6. OBLIGATIONS DE L'INTÉGRATEUR TrueNet®

6.1 Lorsque le défaut résulte de la non-conformité de l'Intégrateur TrueNet® aux conditions des paragraphes 2 et 3 ci-dessus (ACHAT DE PRODUITS ET INSTALLATION DU SYSTÈME), l'Intégrateur TrueNet® sera responsable du remplacement et/ou de la réparation du Système ou des Produits défectueux.

6.2 ADC KRONE se réserve le droit de réclamer le remboursement de tous les coûts générés dans le cadre de son enquête si ladite enquête révèle que le défaut a été causé par une violation des paragraphes 2 et 3 (ACHAT DE PRODUITS ET INSTALLATION DU SYSTÈME) ci-dessus.

### 7. JURIDICTION COMPÉTENTE

7.1 Les présentes conditions sont régies par et interprétées à tous égards conformément à la loi en vigueur en Angleterre.

7.2 Aucun élément des présentes conditions ne saurait prétendre exclure ou restreindre toute responsabilité dont l'exclusion ou la restriction est interdite par la loi.



Site Web : [www.adckrone.com/fr](http://www.adckrone.com/fr)

ADC KRONE France, 10/12 Rue du Bois Chaland, ZAC du Bois Chaland, Lisses, 91029 Evry, France  
Téléphone : +33 (0)1 69 11 22 69 • Fax : +33 (0)1 60 86 90 89 • [info.france@adckrone.com](mailto:info.france@adckrone.com)

Siège EMEA :

ADC GmbH, Beeskowdamm, 3-11, 14167 Berlin, Allemagne

Téléphone : +49 30 8453-1818 • Fax : +49 30 8453-1703

Retrouvez la liste complète des implantations ADC KRONE dans le monde sur notre site Web.

Référence 101736FR Nov. 08 Revision © 2008, 2006 ADC KRONE France. Tous droits réservés.